



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ TAXE D'ÉPURATION

Le Conseil communal de la commune des Ponts-de-Martel

vu l'arrêté du Conseil général du 20 novembre 2000 relatif à la perception d'une taxe d'épuration, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 8 janvier 2001;

vu la charge du chapitre 72010 « Traitement des eaux usées », budgétisée pour l'exercice 2021, soit fr. 140'500.-;

vu la réserve « Financement spécial, épuration », figurant actuellement au bilan pour fr. 221'801.59;

arrête :

Article premier : La taxe d'épuration au m³ est de fr. 1.50.

Article 2 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 15 décembre 2020

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL,**

Le président,

Pascal Humbert-Droz

Le secrétaire,

Didier Barth